



PROJET PÉDAGOGIQUE

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

2025 / 2026



Sommaire

PREAMBULE	1
I. PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.....	2
1.1. L'INSTITUT ET SES ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	2
1.1.1. Promotion d'un projet de formation innovant	3
1.1.2. Promotion de la santé des étudiants et de la démocratie étudiante	3
1.1.3. Promotion d'une alternance intégrative	3
1.1.4. Renforcement des liens avec l'établissement de rattachement Charles Perrens	3
1.1.5. Promotion de l'IFSI	3
1.2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE	5
1.2.1. Organigramme	5
1.2.2. L'équipe de direction.....	5
1.2.3. L'équipe pédagogique	5
1.2.4. L'équipe du Centre de Ressources Pédagogiques et Documentaires.....	5
1.2.5. L'équipe administrative	5
1.2.6. Les partenaires extérieurs	6
1.3. REGLEMENT INTERIEUR.....	6
II. CONCEPTION GENERALE DE LA FORMATION ET LES CHOIX PEDAGOGIQUES	6
2.1. LA PROFESSION D'INFIRMIER·E	6
2.2. LES FONDEMENTS DU PROJET PEDAGOGIQUE	7
2.3. LE SUIVI PEDAGOGIQUE	8
2.3.1. L'étudiant en soins infirmiers	8
2.3.2. Le suivi pédagogique	8
III. ORGANISATION DE LA FORMATION.....	9
3.1 CONCEPTION ET ORGANISATION DE L'ALTERNANCE.....	9
3.2. LA FORMATION THEORIQUE	10
3.2.1. Contenu de la formation	10
3.2.2. Modalités pédagogiques	10
3.2.3. Évaluation de la formation théorique.....	11
3.3. LA FORMATION CLINIQUE.....	11
3.3.1. Notre conception.....	11
3.3.2. Qualification et agrément des stages.....	11
3.3.3. Modalités de gestion des stages	12
3.3.4. Évaluation de la formation clinique	13
IV. RESSOURCES OFFERTES A LA VIE ETUDIANTE	14
4.1. RESSOURCES HUMAINES.....	14
4.2. RESSOURCES EN MATIERE DE QUALITE DE VIE ETUDIANTE.....	14
4.3. RESSOURCES MATERIELLES ET PEDAGOGIQUES	15
4.4. RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET MULTIMEDIAS	16
4.5. RESSOURCES SOCIALES ET SANITAIRES	16
BIBLIOGRAPHIE.....	18
ANNEXES	20

Préambule

« Les formations constituent l'un des éléments centraux de la qualité de notre système de santé et de l'efficacité de ses professionnels » . (Tesnière, Rist et Riom, 2018, p. 5). « La formation représente un puissant levier des transformations du système de santé... ». (ibid, p. 6).

Ce projet constitue le guide de référence pédagogique pour la formation des étudiants en soins infirmiers. Il énonce les valeurs, les courants théoriques auxquels se réfèrent les formateurs, les finalités visées, les compétences attendues et le dispositif de formation.

Il décline les orientations stratégiques de l'institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) au regard des transformations dans le champ de la santé, de la formation et de la recherche, en cohérence avec les politiques de santé publiques nationales (Buzyn, 2018b), celles du projet régional de santé (ARS, 2018 et Conseil Régional, 2018) et celles du Projet Médico-Soignant de Territoire dans le cadre du Groupement Hospitalier Alliance.

Ce projet a pour objectif de maintenir et de développer un haut niveau de qualité au sein de la formation et d'offrir aux usagers, apprenants et partenaires les prestations qui répondent à l'adaptation des pratiques soignantes, aux mutations des métiers et des organisations, il est aussi un levier pour préparer les professionnels de demain à s'adapter aux défis de demain. Il est le résultat de la réflexion de l'équipe pédagogique qui prend appui sur trois documents essentiels qui structurent la formation : le référentiel d'activités (Recueil des principaux textes relatifs à la formation, 2017, p. 21-28) le référentiel de compétences (ibid, p. 29-42) et le référentiel de formation du diplôme (ibid, p. 44-119).

Il vise à :

- Transmettre aux étudiants qui ont choisi de s'inscrire à l'Institut Charles Perrens, les orientations retenues et les modalités d'organisation de leur formation
- Informer les différents partenaires de notre dispositif de formation
- Fédérer l'équipe pédagogique

Ce projet s'inscrit dans une culture d'amélioration continue de l'offre de formation et des pratiques. Il permet de fixer des orientations qui peuvent être à tout moment interrogées, discutées et évaluées pour nous adapter aux différentes évolutions de notre secteur, que ce soit en termes de réglementation, de politique sanitaire, de formation, de pédagogie, d'avancées dans la connaissance et la prise en charge des usagers du système de santé.

I. Présentation de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

1.1. L'institut et ses orientations stratégiques

➤ Le contexte législatif et réglementaire de la formation en soins infirmiers

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) Charles Perrens, en référence aux missions définies par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant au diplôme d'infirmier et aux agréments de leur directeur, assure :

- ✓ La formation initiale des infirmiers (agrément pour 93 étudiants)
- ✓ La formation préparatoire à l'entrée dans l'IFSI
- ✓ La formation continue des professionnels incluant la formation d'adaptation à l'emploi
- ✓ La documentation et la recherche d'intérêt professionnel

L'IFSI Charles Perrens est l'un des rares instituts rattachés à un établissement en santé mentale, il bénéficie de son image et de son expertise. Cet établissement de santé est inscrit dans une dynamique innovante en matière de soins, d'enseignement et de recherche dans le domaine de la psychiatrie. Riche de cette spécificité, la direction de l'institut a la volonté de promouvoir une culture pédagogique orientée vers le soin en psychiatrie et la santé mentale. Si l'enseignement des sciences humaines y est particulièrement développé, les unités d'enseignement optionnel sont orientées vers un renforcement des connaissances dans la prise en charge des troubles mentaux.

Un travail collaboratif avec l'établissement de rattachement permet la promotion des compétences soignantes dans le cadre de la formation et celles de l'équipe pédagogique auprès des équipes soignantes. Depuis 2015, la politique stage est menée de concert.

Depuis 2009, avec l'intégration de la formation dans le processus Licence Master Doctorat (LMD) qui se concrétise dès juillet 2012 par la reconnaissance du grade de Licence aux titulaires du diplôme d'État infirmier, l'IFSI collabore au même titre que les autres IFSI de l'ex-Aquitaine, avec l'université de Bordeaux¹. Avec l'avènement de La Nouvelle Aquitaine, la coopération s'est étendue avec les IFSI rattachés aux universités de Limoges et Poitiers. Ce partenariat est précieux et enrichit les apprentissages par des connaissances disciplinaires renouvelées et une large ouverture à la recherche en soins infirmiers. Ce rapprochement pourrait à terme, être précurseur de la création d'une discipline en sciences infirmières.

➤ Les orientations stratégiques de l'IFSI Charles Perrens

L'institut de formation se situe dans un système de santé confronté à de nouveaux défis: les orientations stratégiques sont liées à « *l'accélération des évolutions autour du soin, de l'organisation, de la pédagogie, des attentes sociétales, de la recherche scientifique, ou des innovations en santé* » (Tesnière, Rist et Riom, 2018).

1.1.1 Promotion d'un projet de formation innovant

1.1 Créer une culture et une identité commune chez les professionnels de santé

¹ Convention d'Universitarisation des Formations Paramédicales, année 2018/19

- Poursuivre le projet interprofessionnalité
- Mise en œuvre du service sanitaire (promotion de la santé et de la prévention)

1.2 Transformer les approches pédagogiques de la formation en utilisant des méthodes innovantes

- Poursuivre le projet de simulation en santé pour rendre les situations de formation plus concrètes
- Intégration du numérique dans les programmes de formation avec l'utilisation des serious game pour développer le raisonnement clinique et les connaissances de façon ludique et motivante tout en permettant un feed back immédiat
- Développer le e-learning pour acquérir ou valider des connaissances théoriques

1.3 Intégrer le patient comme acteur de la formation

- Développer la place des patients experts de sa pathologie: faire partager le vécu de leur maladie pour améliorer la communication et la prise en charge
- Renforcer l'apprentissage à la relation thérapeutique, à la communication et aux compétences autres que techniques des étudiants notamment par le biais des sciences humaines

1.1.2 Promotion de la santé des étudiants et de la démocratie étudiante

2.1 Renforcer une culture de promotion de la santé et de la prévention

- Poursuivre les actions de promotion de la santé et de la prévention centrées sur les étudiants
- Mise en œuvre du service sanitaire
- Renforcer la politique de prévention, d'analyse des processus et de déclaration des AES

2.2 S'inscrire dans le processus d'universitarisation

- Permettre aux étudiants de bénéficier des droits liés à la CVEC

1.1.3 Promotion d'une alternance intégrative

3.1 Améliorer l'équité des étudiants lors de leur parcours de stage

3.2 Poursuivre le travail de prospection stage en se centrant sur une logique parcours

1.1.4 Renforcement des liens avec l'établissement de rattachement Charles Perrens

4.1 Contribuer à la valorisation de l'exercice en santé mentale

- Renforcer les liens avec la direction des soins au travers de projet
- Poursuivre la politique de mise en stage des étudiants dès la 1^{re} année de formation
- Détecter les projets professionnels en santé mentale et psychiatrie

1.1.5 Promotion de l'IFSI

5.1 Mieux faire connaître le système de santé, le métier d'infirmier et les modes d'exercice

- Organisation porte ouverte
- Promouvoir les activités de l'IFSI et celles des étudiants

5.2 Valoriser la formation continue

- Poursuivre la formation préparatoire à l'admission en IFSI pour les agents relevant de la formation professionnelle
- Promouvoir la formation d'adaptation à l'emploi pour les médecins étrangers, les sages-femmes et les étudiants de médecine en 5^e année

5.3 Valoriser le Centre de Ressources Pédagogiques et documentaires (CRPD)

- Renforcer les missions transversales sur des missions pédagogiques

1.2. Organisation administrative et pédagogique

1.2.1. Organigramme²

L'équipe pédagogique, documentaliste et administrative est sous la responsabilité d'une directrice des soins.

1.2.2. L'équipe de direction

La directrice et le cadre supérieur de santé

Elles animent l'ensemble de l'équipe et s'appuient sur les fonctions et les compétences des acteurs permanents de la formation.

Elles développent avec l'équipe de formateurs, une politique de partenariat avec le Centre hospitalier Charles Perrens, les autres établissements de soins, les autres instituts de la région et l'Université de Bordeaux.

Elles supervisent l'évolution des parcours de formation des étudiants en lien avec les formateurs référents. Elles interviennent également dans les problématiques administratives et sociales des étudiants.

Elles assurent une veille des situations et des événements internes et externes pour maintenir les équilibres nécessaires à une évolution cohérente et pertinente des dispositifs et des personnes en formation (suivi des visites médicales, règlement intérieur, organisation des examens et concours d'entrée).

1.2.3. L'équipe pédagogique

Les cadres de santé formateurs

Le formateur est un professionnel infirmier cadre de santé évoluant au sein d'une équipe. Il possède et développe une expertise pédagogique dans un ou plusieurs domaines des soins infirmiers. Il participe à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique. Il assure le partenariat avec les professionnels des stages.

Il est garant du processus de professionnalisation de l'étudiant : il l'accompagne, le guide et évalue les étapes de sa progression.

1.2.4. L'équipe du Centre de Ressources Pédagogiques et Documentaires

Les documentalistes

Deux documentalistes accueillent, renseignent, et forment les étudiants aux outils de recherche. Elles mettent à leur disposition la documentation, les produits et services adaptés à leurs besoins.

1.2.5. L'équipe administrative

Les secrétaires

Dans les horaires précisés dans le règlement intérieur, trois secrétaires titulaires assurent entre autres, l'accueil et le suivi administratif des étudiants.

² Cf. IFORM ou affichage tableau institutionnel

1.2.6. Les partenaires extérieurs

Les intervenants extérieurs

Les formateurs travaillent en étroite collaboration avec les équipes et réseaux professionnels, universitaires ou non, pour construire et/ou conduire les dispositifs pédagogiques. L'intervenant extérieur possède une expertise ciblée dans un domaine spécifique. Il intervient pour une prestation définie avec les formateurs.

Les partenaires de stage

La réglementation définit les missions de chacun : tuteur, maître de stage, professionnels de proximité³.

1.3. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi en référence aux prescriptions réglementaires de chaque filière de formation⁴.

Chaque étudiant ayant accepté son inscription à l'institut s'engage à se conformer au règlement intérieur et à ses évolutions pendant la durée de ses études.

II. Conception générale de la formation et les choix pédagogiques

L'IFSI Charles Perrens est rattaché à un établissement public qui se réfère aux valeurs républicaines: Parmi celles-ci la **laïcité**. L'école a pour mission de transmettre les valeurs de la République parmi lesquelles l'égalité de tous les êtres humains, l'égalité entre les hommes et les femmes et la liberté de chacun y compris dans le choix de son mode de vie.

2.1. La profession d'infirmière ⁵

Article L. 4311-1: « *Est considérée comme exerçant la profession d'infirmière ou d'infirmier toute personne qui donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.*

L'infirmière ou l'infirmier participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation de la santé et de formation ou d'encadrement ». (Décret 2004-802, 2004). L'infirmière effectue des actes sur prescription médicale ou relevant de son rôle propre.

Article R 4311-3: Relèvent du rôle propre de l'infirmière les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'une personne ou d'un groupe de personnes.

³ Cf. Organisation de la formation

⁴ Annexe II : Règlement intérieur

⁵ Selon le Décret 2004-802 du 29.07.04 du Code de la Santé Publique

Article R 4311-7: « *L'infirmière est habilitée à pratiquer les actes suivants soit en application d'une prescription médicale [...] soit en application d'un protocole écrit [...] daté et signé par un médecin...* ». « *Le rôle prescrit correspond à l'ensemble des soins qui relève de la décision médicale quant à la prescription.* »

Selon l'OMS: « *La mission des soins infirmiers dans la société est d'aider les individus, les familles et les groupes à déterminer et réaliser leur plein potentiel physique, mental et social et à y parvenir dans le contexte et l'environnement dans lequel ils vivent. Ceci exige que l'infirmière apprenne et assure des fonctions ayant trait au maintien et à la promotion de la santé aussi bien qu'à la prévention de la maladie...* » (Debout, 2012).

2. 2. Les fondements du projet pédagogique

« *Soigner est d'abord et avant tout, un acte de Vie dans le sens que soigner représente une variété infinie d'activités qui visent à maintenir, entretenir la Vie et à lui permettre de se continuer. En soignant, on ne peut donc pas échapper à la question : mais quelle vie entretient-on ? Et à quel prix ? Pour quelle raison d'exister ?* » (Collière, 1997, p. 241).

L'équipe pédagogique a choisi de se référer à une philosophie humaniste. C'est un concept reposant sur les valeurs profondes portées par chaque homme doté d'une force rationnelle, positive, le poussant à développer sa personnalité dans un contexte donné. L'approche humaniste dans le respect des règles de la République constitue un langage commun partagé avec les étudiants en soins infirmiers.

Dans ce contexte, l'équipe pédagogique décline les valeurs suivantes :

La bienveillance: disposition favorable de la volonté d'une personne envers une autre, ou un groupe (Paillard, 2013, p. 42).

Le respect, c'est l'attention, la considération que l'on porte à l'autre. Le respect est « *une valeur qui permet à l'homme de pouvoir reconnaître, accepter, apprécier et mettre en valeur les qualités d'autrui et de ses droits* » (« Respect », 2009)

Cette valeur s'exprime au sein des relations entre l'équipe pédagogique, administrative, documentaliste et de direction, aussi bien que lors des échanges entre les étudiants eux-mêmes, et entre formateurs et étudiants.

Le respect rejoint la notion de tolérance qui est une « *attitude qui consiste à admettre chez autrui une manière de penser ou d'agir différente de celle qu'on adopte soi-même* » (« Respect », 2009)

Dans cette perspective et celle des obligations professionnelles⁶, l'infirmier(e) doit dispenser des soins à toute personne avec la même conscience quelques soient les sentiments qu'il peut éprouver à son égard et quelques soient l'origine de cette personne, son sexe, son âge, son appartenance ou non- appartenance à une ethnie, à une nation ou une religion déterminée, ses mœurs, sa situation de famille, sa maladie ou son handicap et sa réputation.

C'est dans le courant socioconstructiviste que l'équipe fait évoluer ces valeurs : « *Processus d'apprentissage dans lequel l'élève se construit lui-même une représentation interne sur la connaissance, une interprétation personnelle de l'expérience vécue. Cette représentation est en*

⁶ Article R4312-25 du code de la Santé Publique

constante modification, sa structure et les liens forment la base sur laquelle les connaissances futures viendront s'attacher. » (Vygotsky, 1997).

Chaque acteur de l'Institut de Formation, y compris l'étudiant, est engagé professionnellement et personnellement. L'engagement (ou implication) favorise le processus de professionnalisation. L'engagement se rapporte à la notion d'acteur responsable, capable d'agir en toute conscience et d'assumer les conséquences de ses actes, ce qui sous-tend l'honnêteté avec soi-même et les autres. Les conduites de chacun et un langage commun contribuent à la constitution d'un groupe et à l'élaboration de son identité professionnelle.

Les valeurs développées dans le projet pédagogique ne se réfèrent pas à une démarche purement velléitaire ou à une déclaration d'intentions ; elles renvoient à une part active de nous-mêmes et à ce titre sont à transférer dans toute relation, qu'elle soit pédagogique, de soins, de civilité, de laïcité...

2.3. Le suivi pédagogique

2.3.1. L'étudiant en soins infirmiers

L'étudiant en soins infirmiers est une personne qui s'est impliquée dans la démarche de sélection lui ayant permis d'accéder à la formation. C'est un adulte en évolution avec des représentations, des connaissances, une expérience, des aptitudes et un projet. Il est acteur, autonome, responsable de son processus de professionnalisation.

Aussi, il est attendu de l'étudiant qu'il s'investisse en faisant preuve :

- . De rigueur (ponctualité, assiduité...)
- . De curiosité intellectuelle (recherche et confrontation des informations et des connaissances...)
- . De respect (convenance sociale)
- . De solidarité envers ses pairs et l'équipe pédagogique (groupe de travail, partage de savoirs).

L'étudiant en soins infirmiers est auteur de sa formation, il participe à l'évolution du dispositif de formation, il est consulté collectivement sur certains moyens ou organisations pédagogiques, notamment lors des bilans annuels de formation.

2.3.2. Le suivi pédagogique

Chaque étudiant bénéficie d'un accompagnement par un formateur référent pédagogique. Des temps programmés, individuels et collectifs, sont inscrits dans le planning. De plus, chaque étudiant peut bénéficier de suivis, à sa demande ou à celle du formateur référent pédagogique.

Le formateur articule ce suivi avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et les tuteurs de stage.

Le formateur référent pédagogique est garant de la progression de l'étudiant dans son parcours: réalisation du bilan des acquisitions, rôle de conseil et de guidance, élaboration du parcours de stage, suivi des évaluations... Pour ces raisons, un même formateur a, de préférence, la responsabilité du suivi du même groupe d'étudiants sur les trois ans de formation.

L'équipe pédagogique décline une politique d'intégration des étudiants issus de la fonction aide-soignant / auxiliaire de puériculture dans leur parcours d'étudiants en soins infirmiers, ainsi que leur inscription dans une dynamique de groupe, en tenant compte de leur posture d'étudiant(e). Ainsi, ils réalisent en particulier le stage de semestre 1 dans un domaine différent de leur expérience professionnelle afin de pouvoir s'inscrire dans une posture d'étudiant infirmier apprenant.

Les éléments fondamentaux du suivi pédagogique sont :

1. Les entretiens de suivi pédagogique ou bilan de compétences
2. Le stage : préparation, rencontre pédagogique, exploitation et séance d'analyse de pratique professionnelle
3. Les productions personnelles des étudiants : Analyses de pratiques professionnelles (analyse d'activités ou de situation) ; tenue du portfolio et remise des travaux demandés.
4. Les bilans annuels de formation
5. Les temps de régulation formels et informels

III. Organisation de la formation

3.1 Conception et organisation de l'alternance

Conformément aux textes réglementaires, la formation conduisant au Diplôme d'État Infirmier est organisée autour de l'acquisition de 10 compétences attendues et déterminées dans le référentiel de compétences⁷.

Elle se répartit en 6 semestres et est basée sur le principe de l'alternance⁸.

L'équipe pédagogique s'inspire du courant de la didactique professionnelle (Vergnaud, 1992) qui a pour but d'analyser le travail en vue de la formation des compétences professionnelles. Un équilibre entre deux perspectives est recherché: une réflexion théorique et une dimension réflexive qui constituent les fondements des apprentissages humains

Le référentiel de formation instaure une alternance « intégrative » (Geay, 1998) avec trois dimensions :

Une dimension pédagogique (Knowles, 1973) dans laquelle l'étudiant est placé au centre du dispositif de formation. Tous les enseignements sont au service de l'apprentissage en développant la réflexivité, c'est-à-dire « *la capacité de réflexion du professionnel quant à son activité dans l'action en cours, et sur l'action, à posteriori* » (Schon, 1973). L'entraînement réflexif est une exigence de la formation permettant aux étudiants de comprendre les liens entre savoirs et actions, pour intégrer les savoirs dans une logique de construction de la compétence.

Une dimension personnelle qui permet à l'étudiant « *l'articulation de savoirs existentiels, expérientiels et formels* » (Kolb, 1984). L'apprentissage par l'alternance démontre un lien entre la biographie de l'étudiant et sa trajectoire identitaire professionnelle.

⁷ Voir Annexe III : Tableau récapitulatif des compétences / unités d'enseignement / stages

⁸ Voir Annexe IV : Planning cours / stage / vacances calendrier année 2015 – 2016

3.2. La formation théorique

3.2.1. Contenu de la formation

La formation théorique comprend 59 UE (Unités d'Enseignement) permettant l'attribution de 120 ECTS⁹.

Les différentes UE sont en lien les unes avec les autres et appartiennent à différents champs :

- Les sciences humaines, sociales et le droit
- Les sciences biologiques et médicales
- Les sciences et techniques infirmières
- L'intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- Les méthodes de travail.

Certaines UE sont dites constitutives ou « cœur de métier » car elles sont spécifiques à la profession infirmière et leur enseignement est majoritairement dispensé par les cadres de santé formateurs de l'IFSI. D'autres sont dites contributives et sont enseignées en partenariat avec l'université.

3.2.2. Modalités pédagogiques

Les enseignements sont réalisés sous différentes formes :

Les cours magistraux (CM)

Ils consistent en une transmission d'un savoir théorique et procédural en cohérence avec le programme officiel et l'exercice professionnel. Certains cours peuvent être suivis en ligne à distance. D'autres sont assurés par un formateur permanent, voire un intervenant extérieur. Ils concernent l'ensemble des étudiants sur le même temps. Certains peuvent revêtir un caractère obligatoire.

Les travaux dirigés TD (dont font partie les travaux pratiques)

Ce sont des temps d'enseignement réunissant 25 étudiants maximum **avec présence obligatoire**. Ces travaux servent soit à illustrer et approfondir un cours donné en cours magistral, soit à réaliser des exposés, exercices, ou travaux divers, soit encore à compléter ce qui a été fait en cours magistral, en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques. Certaines matières nécessitent de majorer le nombre d'enseignements en TD afin de réaliser une formation proche des étudiants et utiliser des méthodes interactives. Certains travaux pratiques nécessaires à la formation infirmière, certaines recherches, études ou conduites de projets ou d'actions pédagogiques entrent dans cette catégorie d'enseignement, et peuvent nécessiter la composition de groupes restreints. Certaines exploitations de TD peuvent se faire en grand groupe avec présence obligatoire des étudiants.

La simulation

La simulation en santé est une méthode active et innovante, basée sur l'apprentissage d'expériences dans des conditions au plus proche du réel.

⁹ European Credits Transfert System

Le travail personnel guidé (TPG)

Ce sont des temps de travail durant lesquels les étudiants effectuent des recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets ou autres travaux guidés par les formateurs.

Le travail personnel estimé (TPE)

Ce temps libéré est un temps dédié à l'intégration de connaissances.

3.2.3. Évaluation de la formation théorique

Les évaluations font l'objet d'un affichage. Chaque UE fait l'objet d'une évaluation qui peut se décliner sous plusieurs formes : individuelle ou collective, écrite ou orale. Ces évaluations peuvent être élaborées par l'IFSI et / ou par l'université.

3.3. La formation clinique

3.3.1. Notre conception

Le stage est le lieu privilégié d'acquisitions des savoirs propices à l'élaboration des compétences infirmières. Il est source de l'émergence des valeurs professionnelles. Le stage permet à l'étudiant d'intégrer les connaissances théoriques, de les mobiliser et de les appliquer en situation de soins et ou de découvrir des situations de travail qui seront ensuite enrichies d'apports théoriques.

Le stage doit être le point d'ancrage permettant à l'étudiant, tout au long des trois années de formation:

- D'analyser les situations en stage et les pratiques professionnelles.
- De développer son potentiel de compétences au rythme du cursus des stages.
- De transférer ces compétences en toutes situations de soin.
- De s'inscrire dans une démarche d'auto-évaluation.
- De construire son identité professionnelle et consolider son projet professionnel.

Ce parcours de stage permet à l'étudiant de progresser dans l'acquisition des compétences. Il est construit avec l'étudiant, le référent du suivi pédagogique et la coordonnatrice des stages au regard : des éléments de compétences et actes de soins acquis ou à acquérir, du suivi pédagogique, de l'offre de stage et du projet professionnel.

3.3.2. Qualification et agrément des stages

La gestion des stages relève de la compétence de l'Institut de formation en partenariat avec les responsables des structures d'accueil. La direction des soins de l'établissement d'accueil est responsable de l'encadrement des étudiants en stage et est garante de la charte d'encadrement. Les stages ont lieu dans des établissements de santé publics ou privés de la Région Aquitaine.

Tous les étudiants effectuent au minimum, chaque année de formation, un stage éloigné du lieu de formation. Aucun stage ne pourra être laissé disponible faute de moyen de locomotion : le

covoiturage et l'hébergement sur place doivent pouvoir être anticipés. Tout stage est soumis à une convention¹⁰.

Les étudiants bénéficient d'un encadrement assuré par un personnel qualifié. La réglementation définit les missions de chacun : tuteur, maître de stage, professionnels de proximité. Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur et de professionnels de proximité au quotidien.

Un stage est reconnu « *qualifiant* » lorsque le maître de stage se porte garant de la mise à disposition des ressources, notamment la présence de professionnels qualifiés et des activités permettant un réel apprentissage.

Les critères de qualification d'un stage sont les suivants :

- L'établissement d'une charte d'encadrement : Portée à la connaissance des étudiants, elle formalise les engagements de deux parties dans l'encadrement des étudiants.
- L'établissement d'un livret d'accueil et d'encadrement spécifique à chaque lieu de stage qui comporte notamment :
 - Les éléments d'information nécessaires à la compréhension du fonctionnement du lieu de stage type de service ou d'unité, population soignée, pathologies traitées, etc.)
 - Les situations les plus fréquentes devant lesquelles l'étudiant pourra se trouver,
 - Les actes et activités qui lui seront proposés,
 - Les éléments de compétence plus spécifiques qu'il pourra acquérir,
 - La liste des ressources offertes à l'étudiant dans le stage,
- Les modalités d'encadrement : conditions de l'accueil individualisé de l'étudiant, établissement d'un tutorat nominatif, prévisions d'entretiens à mi-parcours, prévisions des entretiens d'évaluation,
- Les règles d'organisation en stage : horaires, tenue vestimentaire, présence, pause repas, obligations diverses.

3.3.3. Modalités de gestion des stages

L'étudiant est inscrit dans une formation en alternance avec 60 semaines de stage sur la durée de la formation. Le cadre de santé formateur, responsable des stages affecte les étudiants en stage selon leur parcours de stages de l'étudiant en concertation avec le cadre référent pédagogique. Selon la réglementation en vigueur, le parcours de l'étudiant comporte un stage minimum dans chacun des types de stage décrits ci-dessous :

Soins de courte durée (CD) : médecine, chirurgie, réanimation, ...

Soins en santé mentale et psychiatrie (SMP),

Soins de longue durée et soins de suite et réadaptation (SLD/SSR),

Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie (SICLV) : domicile, lycées et collèges, crèches, entreprises, etc.

Les stages peuvent se dérouler en France métropolitaine ou dans les DOM/TOM.

¹⁰ Cf. Portfolio. Exemple d'une convention de stage

L'IFSI permet aussi aux étudiants de réaliser **un stage à l'étranger** au cours du stage 6.1 du semestre 6. Celui-ci doit répondre au programme de formation et être en lien avec le projet d'apprentissage de l'étudiant. L'Institut, garant de l'intérêt du stage, accompagne le projet de l'étudiant mais ne participe pas au financement du projet. Les étudiants en projet doivent respecter la procédure spécifique « Gestion des stages à l'étranger » pour laquelle ils reçoivent une information en fin de 2^{ème} année. L'institut accompagne, supervise et valide ou non le projet de l'étudiant.

L'ensemble des stages est organisé sur la base de 35 heures par semaine. Leurs durées sont de 5 ou 10 semaines. Ils peuvent se dérouler sur le même lieu ou être scindés en deux.

Les horaires varient selon les lieux de stage. Le planning réalisé est validé par le maître de stage et joint à la feuille « Bilan de stage ». Durant le stage, l'étudiant peut être amené à travailler week-end, nuit, jours fériés et en horaires en coupure selon l'organisation en place pour les professionnels du lieu de stage.

Huit jours avant le début du stage, les étudiants prennent contact avec le cadre de santé ou le responsable du stage.

Dès le premier jour de stage, l'étudiant doit présenter son portfolio ainsi que les objectifs de stage institutionnels et personnels. Le portfolio est un outil prenant la forme d'un classeur institutionnel. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers, il sert à mesurer la progression de l'étudiant en stage. Il doit être le support de bilans réguliers entre l'étudiant et son tuteur pour lui permettre de s'inscrire dans une progression d'apprentissage. Chaque étudiant est responsable de son portfolio.

3.3.4. Évaluation de la formation clinique

Le stage fait l'objet d'une évaluation qualitative afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs et le niveau d'acquisition des compétences, atteint par l'étudiant **à mi- stage et à l'issue du stage**.

Le maître et/ou le tuteur de stage remplissent la fiche d'acquisition des compétences et activités avec les personnes ayant participé à l'encadrement de l'étudiant et l'étudiant lui-même. Cette évaluation tient compte de **l'auto-évaluation réalisée par l'étudiant**. L'évaluation finale est argumentée à l'étudiant lors d'un entretien.

Le cadre formateur référent du suivi pédagogique de l'étudiant propose la validation, ou pas, du stage à la Commission semestrielle d'Attribution des Crédits (CAC). **Le respect des objectifs institutionnels** fait partie des critères de validation de stage (exemple: réalisation de démarches cliniques et analyse de la pratique professionnelle pour le jour de la visite du formateur).

En cas de non validation, l'étudiant effectue un stage complémentaire (en général en juillet) selon les modalités définies par la commission d'attribution des crédits.

IV. Ressources offertes à la vie étudiante

L'IFSI est un espace de vie : L'institut de formation est un lieu de vie, reconnu comme lieu de socialisation, d'offre et de partage. Les étudiants infirmiers peuvent tirer parti des ressources mises à leur disposition afin de favoriser les multiples déterminants de leur réussite scolaire et professionnelle : ressources humaines, documentaires et multimédias, matérielles et pédagogiques, sanitaires et sociales...

4.1. Ressources humaines

L'équipe de direction, l'équipe pédagogique, l'équipe des documentalistes, l'équipe administrative et le support de différents services du CH concourent à la qualité de la formation des étudiants en Soins Infirmiers de l'IFSI Charles Perrens.

4.2. Ressources en matière de qualité de vie étudiante

L'IFSI Charles Perrens est engagé pour favoriser la réussite des étudiants dans leurs études en prenant en compte la qualité de vie de ses étudiants en santé. Favoriser leur réussite et rendre attractive la profession infirmière sont un enjeu majeur dans la formation de l'IFSI Charles Perrens.

L'IFSI Charles Perrens en concertation avec les étudiants qui ont répondu à un questionnaire sur leur qualité de vie et d'études en 2024, a pu mettre en place des actions concrètes avec participation active des étudiants eux-mêmes qui sont partie prenante. Grâce à la Commission de Vie Etudiante, puis aux délégués de promotion qui sont des relais auprès de tous les étudiants, ainsi que le BDE (Bureau des Etudiants) Charles Perrens, il a été réalisé en 2024 :

- La pérennisation de mise à disposition de produits d'hygiène féminine gratuits en libre-service pour lutter contre la précarité menstruelle et le pouvoir d'achat (financement CROUS-CVEC et IFSI Charles Perrens) ;
- Un lieu d'affichage sur les astuces pour lutter contre la précarité financière, alimentaire, numérique et faire valoir ses droits, à côté du BDE ;
- Des informations par voie internet, affichage et voie orale sur des dispositifs de distribution gratuite de colis alimentaires par Linkee, sur des réductions alimentaires comme les paniers fermiers des producteurs locaux du département de la Gironde à – 50 %, sur des repas à 1 € du CROUS pas que pour les boursiers ;
- Des ateliers plusieurs fois dans l'année sur l'IFSI avec Info Jeunes Nouvelle Aquitaine aider et donner des informations utiles sur de nombreux sujets les concernant : études, jobs, emploi, stage, logement, départ à l'étranger, volontariat, santé, vie quotidienne, loisirs, culture, vacances, projets, aides financières, ordinateur à petit prix (150 € pour 2024) ;

- L'accès à la Maison des Usagers du Centre Hospitalier Charles Perrens, lieu d'accueil, d'échanges et d'expression. Elle a vocation à informer et organiser des actions de santé publique pour lutter contre les discriminations, venir en aide en rencontrant des pairs aidants dans le domaine de la santé mentale. Plusieurs associations sont présentes comme celles pour lutter contre l'homophobie, le suicide, l'éloignement familial, le burn out, la dépression... ;
- L'accès à des consultations juridiques gratuites avec le Point d'Accès au Droit (PAD) en permettant une aide dans les actes de la vie quotidienne par des juristes et avocats ;
- La création en 2024 d'un foyer des étudiants en soins infirmiers financé à part égale par le CROUS-CVEC et l'IFSI Charles Perrens avec :
- Une salle numérique Florence Nightingale où les étudiants peuvent avoir accès à des ordinateurs connectés pour des recherches en lien avec leur vie quotidienne. Le BDE peut également se réunir dans cette salle aménagée avec du mobilier adapté aux réunions,
- Un frigo solidaire dans la salle de convivialité où les étudiants peuvent avoir les repas gratuits des invendus du self de Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Un espace détente cocooning « Le Refuge » ;
- La présence du stand Qualité de Vie de Etudiants lors des portes ouvertes pour les futurs candidats pour la formation en soins infirmiers de l'IFSI Charles Perrens ;
- Le partenariat avec l'association MOTS, « Soigner les Soignants », où les étudiants peuvent avoir une écoute téléphonique par un pair professionnel de santé, 24 h sur 24 h, 7 jours sur 7, pour toute problématique personnelle, financière, burn out, épuisement, surinvestissement, santé, addiction, organisation, finances.... Tout étudiant en soins infirmiers de l'IFSI Charles Perrens étant en souffrance ou épuisé peut faire appel à ce partenaire.

4.3. Ressources matérielles et pédagogiques

- **Situation géographique**

L'institut, situé à proximité du centre-ville de Bordeaux, est bien desservi par les transports en commun dont le tramway (ligne A- Arrêt CHU Pellegrin). L'accès au Centre Hospitalier Perrens en voiture est interdit aux étudiants.

L'IFSI jouxte l'Université Bordeaux Segalen ce qui facilite le partenariat IFSI / Collège des Sciences de la santé dans le cadre de la formation LMD, de même que l'accès au centre de documentation universitaire (CDI Universitaire).

- **Panneaux d'affichage**

Chaque promotion bénéficie de panneaux d'affichage spécifiques qui permettent d'informer les étudiants de leur emploi du temps, de l'affectation de stage...

D'autres panneaux d'affichage sont réservés à l'information : Association des étudiants et informations institutionnelles (convocations aux examens) , lieux de stage, petites annonces (offres de location de logements en particulier), offres d'emplois.

- **Salle de détente**

Une salle située au rez de chaussée est dévolue à cet effet. Les étudiants doivent s'assurer d'un entretien minimum de cette salle.

- **Restauration**

Les étudiants ont accès au self du centre hospitalier, ils doivent se conformer aux horaires donnés à la rentrée scolaire.

Les étudiants ont accès aussi au restaurant universitaire de l'université Victor Segalen.

Des distributeurs de boissons et friandises se situent au rez de chaussée et dans leur salle de détente.

4.4. Ressources documentaires et multimédias

L'institut dispose d'une salle informatique avec 5 postes et d'un centre de ressources pédagogiques et documentaires (CRPD). Deux documentalistes accueillent, renseignent, et forment les étudiants aux outils de recherche. Elles mettent à leur disposition la documentation, les produits et services adaptés à leurs besoins. Le catalogue est accessible sur un portail documentaire en ligne.¹¹

Des livrets informatifs réalisés par les formateurs et les partenaires de stage relatifs à l'accueil dans les différentes structures de stage seront consultables sur IFORM (site internet et d'échange de l'institut).

Le réseau wifi est à disposition gratuitement dans les principaux lieux communs et une partie des salles de cours.

4.5. Ressources sociales et sanitaires

Partant de l'idée que « la santé n'est pas l'absence de la maladie, mais la conquête persévérante et lucide d'un équilibre de l'homme avec ce qui l'entoure » (Ministère la communauté française, 2008) et, en corrélation avec la valeur de Respect, l'équipe de l'Institut souhaite amener les étudiants à avoir confiance en leurs aptitudes et à désirer le développement de celles-ci, ce qui les conduira à

¹¹ <https://crpdoc.ch-perrens.fr/index.php>

accroître leurs capacités d’agir sur les déterminants de leur santé. Le postulat est que l’état de santé constitue un réel enjeu individuel et collectif : un étudiant en bonne santé a plus de chances de réussir son parcours de formation et donc son entrée dans le monde du travail.

Pour répondre à divers aspects de la « santé », des projets sont mis en œuvre dans l’idée de promouvoir l’IFSI comme lieu de vie, d’expression et de développement de la santé.

L’institut informe les étudiants sur leurs **droits** (bourses d’études, prestations pôle emploi, aides au logement, aide médicale gratuite, allocation unique d’aide d’urgence du CROUS, allocation d’étude résultant d’un contrat passé avec un établissement de santé...).

Les étudiants en santé peuvent accéder à l’ensemble des services de la vie étudiante via la Contribution vie étudiante et campus (CVEC), dont l’espace santé universitaire.

Un partenariat avec le service de santé au travail du CH assure le suivi vaccinal des étudiants.

L’équipe administrative gère dans les meilleurs délais les différents dossiers relatifs aux ASSEDICS, au FONGECIF, aux déclarations des accidents du travail, aux indemnités de déplacements et de stages...

Des **indemnités de stage** d’un montant variable selon l’année de formation et des **indemnités kilométriques**, sous certaines conditions, sont versées aux étudiants pour chacun de leur stage (Règlement régional d’intervention relatif aux indemnités de stages, 2018).

Les étudiants peuvent créer et/ou participer à la vie d’associations. Sur l’Institut, il existe l’association des Étudiants en Soins infirmiers de l’IFSI Charles Perrens.

Les étudiants sont invités à **investir les lieux d’expression institutionnels** : Les délégués de promotion représentent en particulier leurs pairs dans l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut et dans la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles, la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires et celle relative à la vie étudiante (Arrêté du 17 avril 2018).

Toutes les informations pouvant faciliter la vie étudiante sont consultables sur le site de l’institut IFORM.

BIBLIOGRAPHIE

- Arrêté du 23 mars 1992 modifiée par l'annexe à l'arrêté du 28 septembre 2001 : Annexe. (2001).
Récupéré du : <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2001/01-40/a0402589.htm>
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, article 56. (2009). Récupéré du site
Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020961044>
- Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement
des instituts de formation paramédicaux. (2017). Récupéré du site Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036819285&categorieLien=id>
- ARS (2018). *Projet Régional de Santé 2018-2028*. Récupéré le 11 décembre 2018 sur le site de l'ARS
Nouvelle Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-prs-2018-2028-en-nouvelle-aquitaine>
- Buzyn, A. (2018a). *Ma santé 2022 : un engagement collectif : dossier de presse*. Paris : Ministère des
solidarités et de la santé. Récupéré le 11 décembre 2018 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/ma-sante-2022-un-engagement-collectif>
- Buzyn, A. (2018b). *Stratégie nationale de santé 2018-2022*. Paris : Ministère des solidarités et de la
santé. Récupéré le 11 décembre 2018 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdef.pdf
- Collière MF. (2005). *Promouvoir la vie*. Paris : Masson.
- Conseil Régional, (2018). *Feuille de route de la Nouvelle Aquitaine : sécuriser le présent et préparer
l'avenir 2018-2021*. Récupéré le 11 décembre 2018 du site de la Région Nouvelle Aquitaine. :
<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/sites/alpc/files/2018-01/Feuille%20de%20route%20sant%C3%A9%20d%C3%A9finitive.PDF>
- Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code
de la santé publique. (2004). Récupéré du site Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000421679&categorieLien=id>
- Debout, C. (2012). Nursing (soins infirmiers). Dans : Formarier M. et Jovic L. *Les concepts en sciences
infirmières*. Toulouse: Association de recherche en soins infirmiers.
- Geay A. (1998). *L'école de l'alternance*. Paris : L'Harmattan.
- Knowles M. (1973). *L'apprenant adulte*. Paris : Éd. d'Organisation.
- Kolb D. (1984). *Experiential Learning. Experience as the Source of Learning and Development*.
Englewood Cliffs, New Jersey : Prentice Hall.
- Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes
ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées
publics. (2004). Récupéré du site Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000417977&categorieLien=id>

Ministère de la communauté française. (2008). Programme quinquennal de la promotion de la santé de la communauté française 2004-2008. Récupéré du : http://sante.wallonie.be/sites/default/files/PQ20042012_0.pdf

Observatoire régional de l'emploi et de la formation, OREF (2018). Enquête de France stratégie et la Dares au niveau national. *Dans Portrait sanitaire et social. Département de la Gironde*. Récupéré le 11 décembre 2018 du site Aquitaine Cap Métiers : <https://fr.calameo.com/read/000948872286b69a47777?view=slide>

Paillard C. (2013). *Dictionnaire humaniste infirmier*. Noisy-le-Grand : Sètes éditions.

Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au Diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession. (2017). Paris : Berger-Levrault.

Règlement régional d'intervention relatif aux indemnités de stages et frais de transport des étudiants en soins infirmiers, applicable à compter de la rentrée universitaire 2018/2019. (2018). Récupéré du : https://www.ifsibrive.fr/mp_pdf/Reglement_regional_frais_de_stage.pdf

Respect. (2009). Dans *Le Robert*. Paris : Ed. Les Dictionnaires Le Robert – Sejer.

Respect. (2010). Récupéré du site Les Définitions : <http://lesdefinitions.fr/respect>

Schon D. (1973). *Le praticien réflexif. A la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel*. Québec : Éd. Logiques.

Tesnière, A., Rist, S. et Riom, I. (2018). *Stratégie de la transformation du système de santé : Adapter les formations aux enjeux du système de santé*. Rapport final. Récupéré le 11 décembre 2018 du site de La documentation française : <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/184000612.pdf>

Vergnaud G. (1992). *Approches didactiques en formation d'adultes*. Paris : Ed. Permanente.

Vygotsky L. (1997). *Pensées et langage*. Paris : La Découverte.

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe I : Planning cours / stages / vacances année scolaire 2025/2026

Annexe II : Règlement intérieur Institut de Formation en Soins Infirmiers, validé en ICOGI¹² le 12 Décembre 2023

¹² Instance Compétente pour les Orientations Générales de l’Institut

ANNEXE 1

PLANNING 2025/2026

[illegible]

Remarques:

Les jours fériés attribués à tout salarié sont accordés à l'étudiant. A ce titre, l'étudiant n'a pas à effectuer les heures correspondantes. S'il est en stage un jour férié, il bénéficie d'un jour de récupération.

. Toute absence en stage quelle qu'en soit la raison doit faire l'objet d'une récupération dans la mesure du possible en concertation avec le responsable de stage et le formateur référent.

REGLEMENT INTERIEUR

L'institut de Formation en Soins Infirmiers est rattaché au Centre Hospitalier Charles Perrens. Les étudiants sont soumis aux dispositions :

- de l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier
- du décret du 29 juillet 2004 du code de la santé publique relatif à la profession d'infirmier, à l'exercice de la profession, aux actes et règles professionnelles
- du règlement intérieur du CH Charles Perrens¹
- des règlements particuliers des établissements qui les accueillent en stage (cf. convention de stage)
- du règlement intérieur du centre de Ressources Pédagogiques et Documentaires rattaché au pôle de formation

Le règlement intérieur est établi en référence à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Ce règlement intérieur est soumis à l'avis de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut. Ainsi que les textes réglementaires relatifs à la formation, au diplôme d'État et à l'exercice de la profession, le règlement intérieur est remis aux étudiants et est consultable sur le site IFORM Charles Perrens. Le règlement intérieur est explicité aux étudiants par leur formateur référent.

Il est demandé à l'étudiant de s'engager à se conformer au règlement intérieur pendant la durée de ses études.

Préambule

Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et étudiants ;
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...).

Statut du règlement intérieur

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du diplôme d'État.

¹ Règlement intérieur du CH Charles Perrens – Version janvier 2023 – Consultable au CRDP <https://intranet.ch-perrens.fr/dg>

TITRE I

DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre I : Dispositions générales

Comportement général

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement, notamment aux travaux pratiques. Une tenue correcte est exigée sur l'ensemble du centre hospitalier Charles Perrens.

Fraude et contrefaçon

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un étudiant, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Chapitre II : Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Interdiction de fumer et devapoter

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...).

Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

- les consignes de prévention et de premiers soins lors d'Accidents d'Exposition aux Virus.
Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation. La procédure relative aux Accidents d'Exposition aux Virus est intégrée au Portfolio.

Précision :

Si l'étudiant constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'institut. Les consignes incendies et un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les couloirs de l'IFSI. L'étudiant doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, il doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions de l'équipe pédagogique. Tout étudiant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement déclencher l'alarme et alerter un représentant de l'organisme de formation. L'étudiant doit se conformer aux exercices de sécurité.

Chapitre III : Dispositions concernant les locaux

Maintien de l'ordre dans les locaux

Le directeur de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Il ne peut être tenu responsable pour les vols ou les dégradations de biens personnels pouvant survenir sur le site.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

Utilisation des locaux

Les étudiants peuvent organiser des réunions ou des manifestations, dans les conditions fixées à l'article 51 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié.

Précision :

Sauf autorisation expresse de la direction de l'IFSI, l'étudiant ne peut : entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

L'étudiant est tenu de contribuer au maintien de l'ordre et de la propreté des locaux ainsi que du bon état du matériel. Les étudiants doivent s'organiser pour l'entretien journalier de la salle de convivialité qui leur est dédiée.

Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. L'étudiant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Il signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

TITRE II

AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS

Chapitre I : Dispositions générales

Libertés et obligations des étudiants

Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les étudiants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Lorsqu'un étudiant en formation au sein de l'institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

Précision :

Lors des travaux pratiques et/ou de simulation professionnelle, la tenue professionnelle réglementaire est exigée : tenue professionnelle manche courte, cheveux courts ou attachés et relevés, ongles courts propres et sans vernis même incolore, absence de faux ongles, absence de bijoux, montre facilement nettoyable accrochée à la tunique, lunettes nettoyées. Les effets personnels tels foulard, sous-vêtements à manches longues ou avec col, gilets de laine... sont interdits. Il est également rappelé que, lors des examens, dans le but d'éviter toute fraude, tout étudiant est tenu de découvrir ses oreilles si ces dernières sont dissimulées afin de vérifier l'absence d'appareil auditif de communication.

Chapitre II : Droits des étudiants

Représentation

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, les étudiants sont représentés au sein de l'instance compétente pour les orientations générales et des sections compétentes pour le traitement des situations individuelles des étudiants et le traitement des situations disciplinaires. Les représentants sont élus au début de chaque année de formation. Tout étudiant est éligible. Tout étudiant a le droit de demander des informations à ses représentants.

Précision :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 1^{er} juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'institut de formation est soumise à une autorisation préalable.

Tracts et affichages

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les étudiants est autorisée au sein de l'institut de formation, mais sous conditions.

La distribution de tracts ou tout autre document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'institut est interdite, sauf autorisation expresse du directeur de l'établissement.

Affichages et distributions doivent :

- I. ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation ;
- II. ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'institut de formation
- III. ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'institut de formation ;
- IV. être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

Précision :

Les affichages, les pétitions et la distribution de tracts ou de documents doivent être préalablement soumis à l'avis de la direction.

Liberté de réunion

Les étudiants ont la possibilité de se réunir conformément aux dispositions de l'article 50. Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'institut de formation et les organisateurs des réunions ou manifestations, qui restent responsables du contenu des interventions.

Droit à l'information

Tout doit concourir à informer les étudiants aussi bien sur les missions de l'institut de formation que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, dates des congés scolaires.....

Ponctualité

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements. Elle concerne tous les enseignements en institut et cliniques en stage. Toutefois si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours lors d'une pause de l'intervenant.

Précision :

L'étudiant arrivant en retard en cours ne sera admis qu'après la pause par respect pour les intervenants pédagogiques et ses pairs. L'accès à la salle de cours n'est pas autorisé si la porte est fermée. Les étudiants, pour les mêmes raisons, ne doivent pas quitter les cours avant qu'ils ne soient finis.

Le motif imputable aux transports ne concerne que les mouvements de grève et les perturbations importantes du réseau (pannes, accidents...).

Absences

La présence de l'étudiant est obligatoire aux travaux dirigés, aux travaux pratiques, aux séquences de simulation professionnelle et en stage, elle peut être rendue obligatoire lors de la diffusion d'informations et lors d'enseignements ayant donné lieu à une injonction législative. Les cours obligatoires font l'objet d'un émargement obligatoire par l'étudiant.

Si la présence aux cours magistraux n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée dans un objectif de réussite.

Les absences injustifiées sont passibles de sanctions disciplinaires.

Précision :

Les étudiants boursiers et ceux bénéficiant d'une prise en charge financière par un employeur, l'administration, la Région, Pôle emploi... doivent se conformer aux exigences administratives de présence aux cours. L'institut de formation informe immédiatement le financeur de cet événement. Conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, l'étudiant -dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics- s'expose à une retenue sur sa rémunération proportionnelle à la durée de l'absence.

Les étudiants doivent se conformer à la planification de la formation (insérée dans le projet pédagogique), les sessions derattrapages sont réalisées jusqu'à la dernière semaine de formation. La planification des évaluations et des sessions de rattrapage qui font l'objet d'un affichage institutionnel, ne pourront pas faire l'objet de date dérogatoire.

Le directeur de l'IFSI autorise dans des cas exceptionnels des absences non comptabilisées, une demande motivée doit être remise au formateur référent, au minimum 8 jours avant la date prévue.

Toute demande écrite à la directrice ou à son adjointe doit comporter le nom, prénom de l'étudiant, la promotion, le nom du formateur référent et la date.

Maladie ou événement grave

En cas de maladie ou d'événement grave, l'étudiant est tenu d'avertir par mail, le jour même, son formateur référent, copie à la direction de l'institut, du motif et de la durée approximative de l'absence. Il est également tenu d'informer le responsable du stage, s'il y a lieu.

En cas de congé maladie, un certificat médical doit être fourni dans les quarante-huit heures suivant l'arrêt.

Précision :

Quel que soit l'accident (Accident d'exposition au sang, trajet, autres ...) l'étudiant doit se référer au document inséré dans son Portfolio relatif aux formalités administratives à accomplir en cas d'accident.

En cas d'accident d'exposition au sang, l'étudiant doit se conformer aux procédures institutionnelles insérées dans le Portfolio

1. Soins immédiats et évaluations médicales du risque
2. Formalités administratives : se référer au document " Formalités administratives à accomplir par l'étudiant en cas d'accident"

Stages

Les étudiants doivent, pendant les stages, comme lors des interventions extérieures au cours desquels ils sont placés en situation d'exercice professionnel, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Lorsqu'ils effectuent un stage dans un établissement chargé d'une mission de service public (Chu de Bordeaux, CH Charles Perrens, etc.), les élèves infirmiers doivent respecter les obligations qui s'imposent aux agents du service public hospitalier. Le principe de laïcité fait donc obstacle à ce qu'ils manifestent leurs croyances religieuses dans ces établissements (Conseil d'Etat, 28 juillet 2017).

Par contre, lorsque les élèves infirmiers effectuent leur stage dans un établissement n'ayant aucune mission de service public, ils doivent respecter, le cas échéant, les dispositions du règlement intérieur de cet établissement qui fixent les conditions dans lesquelles ses agents peuvent faire état de leurs croyances religieuses (Conseil d'Etat, 28 juillet 2017).

Précision :

Les étudiants peuvent être amenés à réaliser des stages éloignés.

«Le port folio, le bilan de stage ainsi que les documents relatifs à l'indemnisation du stage et selon le cas aux frais de transport, doivent être remis au secrétariat, au plus tard, le mercredi au retour de stage. ». Les conséquences liées au non-respect de ce délai seront assumées par l'étudiant. L'Institut applique le Règlement régional d'intervention relatif aux indemnités de stages et frais de transport des étudiants en soins infirmier (délibération n°2018.1162.SP du 25/06/2018 - consultable sur Iform et affiché sur le tableau institutionnel). Les indemnités sont versées à terme échu et font l'objet d'un bulletin de salaire.

Autres

Situations exceptionnelles de crise sanitaire (Plan blanc, plan rouge...). Dans le cadre de situations exceptionnelles de crise sanitaire, les étudiants infirmiers sont tenus de se mettre à disposition des autorités compétentes selon les modalités définies au protocole intitulé «Dispositif d'intervention des équipes d'étudiants en soins infirmiers lors d'une catastrophe».

L'usage du portable est strictement interdit en cours et en stage.

Il est strictement interdit de prendre des photos de patients, de soignants lors des stages, d'intervenants sur l'institut, d'enregistrer des voix et de les diffuser sur les réseaux sociaux.

Un réseau WIFI du CH est à disposition gratuite des étudiants dans les principaux lieux communs et une partie des salles de cours.

L'accès à ce réseau WIFI est personnel et confidentiel pour chaque étudiant. La mise à disposition de ce service est réglementée et le CH se réserve **le droit de suspendre immédiatement et sans préavis l'accès d'un étudiant en cas de non-respect de la charte d'utilisation.**

Chapitre IV : Mesures disciplinaires

Les sanctions et les garanties disciplinaires sont régies par l'arrêté du 21 avril 2007 modifié. Tout manquement aux obligations définies dans ce règlement est passible d'une présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

Coordonnées personnelles

L'étudiant doit informer le secrétariat de l'IFSI de tout changement d'adresse postale, électronique et de numéro de téléphone. Les nouvelles coordonnées doivent être relevées sur un cahier mis à disposition dans le local dédié à cet effet.

Horaires d'ouverture

L'institut est ouvert de 8h00 à 17h00

Le secrétariat est ouvert aux étudiants du lundi au vendredi de 11h30 à 13h 30

TITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

Droits et obligations des personnels

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires générales ou particulières auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code du travail).